

# CONSEIL MUNICIPAL

-----

## SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize juillet à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie

Présents (12): Messieurs FOURNIER, DEROUET, MENEAU, LUCAS, SAMPEDRO, FLANDRE, DELANNOY, MAUDUIT, Mesdames BORNE, MENEAU, DAVID, RIGARD, CORNET

Absents excusés (3) : MMES DAVID, LENOGUE, GUYOMARCH

Nombre de membres en exercice : 15

Présents: 12

Votants: 12

Date de convocation : 9/07/2021

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire
- Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes
- Modification simplifiée du PLU pour la zone d'activité: Modalités de la mise à disposition du dossier au public
- Recrutement d'un agent aux espaces verts
- Divers
- Questions orales

Nadine MENEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

- **DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- Signature du devis modifié Prismaflex pour le leasing du panneau lumineux : 305€/ mois HT (366€ TTC)
- Signature du devis Tennispro pour le remplacement des poteaux terrain de tennis: 329€ TTC

- **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes en date du 6 Juillet, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes. Cette proposition a été adoptée à la majorité absolue avec 2 voix contre.

« En effet, l'échelle intercommunale apparaît aujourd'hui comme étant la plus cohérente pour l'élaboration de ce document et la plus pertinente pour appréhender et répondre aux enjeux d'aménagement du territoire en terme d'habitat, mobilité, activité économique, développement commercial, environnement... qui nécessitent d'être pris en compte sur un territoire plus vaste que le périmètre de la commune. »

Toutefois les conseils municipaux peuvent s'y opposer dans les 3 mois qui suivent la notification de la décision du 6 Juillet 2021. En l'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, la décision est réputée approuvée. Par ailleurs les PLU intercommunaux et les PLU des communes doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le Conseil Municipal décide d'y réfléchir et de reporter son vote en Septembre.

- **DELIBERATION N°2021/036 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER**

**Monsieur le Maire expose :**

Le projet communal qui a conduit à l'aménagement d'une zone d'activités pour développer l'emploi local en diminution notamment du fait de l'évolution des activités agricoles traditionnelles. Cette zone 1AUi est localisée le long de la RD 951, en entrée nord de la commune.

Pour augmenter l'attrait de la commune pour de nouvelles activités, et l'expansion des entreprises présentes,

Il convient de modifier le règlement de cette zone 1AUi afin d'être plus permissif sur l'implantation des bâtiments et extensions, et d'autoriser la construction sur limites séparatives latérales.

La commune engage la présente procédure de modification simplifiée.

**Monsieur le Maire propose**

La mise en œuvre la modification simplifiée avec les modalités de la mise à disposition suivantes :

- La mise à disposition du dossier de la modification simplifiée aura lieu du 6/08/2021 au 6/09/2021 inclus.
- Registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Consultation du dossier sur le site de la commune.
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.
- Les observations peuvent être également formulées par mail à l'adresse suivante [mairie.neuvy@wanadoo.fr](mailto:mairie.neuvy@wanadoo.fr). Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition

Vu l'article L-153.37 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil municipal décide :**

De procéder à la modification simplifiée du règlement du PLU selon les modalités ci-dessus et charge Monsieur le Maire de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2021/037 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;

- congé annuel ;

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;

- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Profil recherché : Permis B obligatoire, CACES et habilitation électricité si possible

Le poste sera à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021

Un avis de recrutement sera effectué sur le site internet, sur la page Facebook de la Commune et sur Intramuros.

#### **DIVERS**

##### ➤ **Inondation dues aux pluies du 13 juillet:**

Réception d'un courrier d'un riverain de la rue des Vignes de Bouan, concernant le problème de ruissellement des eaux de pluie de la route sur son terrain. Il est précisé que la propriété est en contrebas de la route.

La commission travaux se déplacera pour le rencontrer et lui expliquer ce qu'il conviendrait de faire. M. FOURNIER le contactera.

##### ➤ **Date de présentation par IRH du RPOS assainissement en septembre**

##### ➤ **Mauvaises odeurs émanant des colonnes de tri sélectif**

Réponse du Sictom : le lavage à l'intérieur des colonnes de tri n'est pas prévu.

##### ➤ **Réception des travaux Rue de la Lande le 12 juillet 2021**

Le marché a bien été respecté sans plus-value et effectué dans les délais. Aucune retenue de garantie n'a été appliquée.

Voir pour la plantation du parterre situé à l'angle de la rue de la Lande et de la route de Tigy avec des végétaux ne dépassant pas 80 cm. Le devis présenté par l'entreprise DUNOU est de 1 972.20 €TTC pour un massif de 56 m<sup>2</sup>. Après discussion, le Conseil souhaite limiter la dépense à 1 500 € TTC.

En ce qui concerne la nouvelle écluse Rue des Moulins, la signalisation est faite conformément à la réglementation de la zone 30. Voir s'il est possible de la matérialiser par des panneaux, des réfléchisseurs ou de la peinture afin que les automobilistes soient bien avertis.

➤ Conseils du service communication de la communauté de communes sur la communication communale

Accentuer l'utilisation de la page Facebook pour la transmission des informations communales.

2<sup>ème</sup> gestionnaire nommé à la gestion du facebook

➤ Dégradation du local garderie

Prévoir une réunion de la commission périscolaire début Septembre pour étudier l'optimisation de l'utilisation des classes afin de pouvoir installer l'accueil périscolaire au sein des bâtiments scolaires, les préfabriqués accueillant la garderie étant très énergivores et des fuites d'eau y sont constatées dès qu'il pleut. Il conviendra d'inviter également les enseignantes et les agents concernés.

QUESTIONS ORALES

André DEROUET

Dans le cadre de la GEMAPI, réunion sur le ruissellement des eaux à St Denis de l'Hôtel pour recenser les endroits où il y a eu des problèmes d'inondations et établir un état des lieux.

Jean marie DELANNOY

La convention de pêche qui nous a été transmise n'est pas assez précise, notamment sur les aménagements. Il faudrait reprendre contact avec la fédération de pêche pour avoir un planning annuel

Sylvain MAUDUIT

- Marquage de la rue du Guévier ? En attente de l'intervention du service espaces verts de Dampierre en Burlu. Puis la signalisation sera installée.
- Planning pour la fête villageoise ? Josiane le transmettra aux associations et aux conseillers afin de connaître les disponibilités de chacun et le nombre de bénévoles dont nous pourrions disposer.

José SAMPEDRO

Réunion de la Commission Jeunes pour le projet de la maison des jeunes le 8 Septembre 2021 à 19 H  
L'école recherche un emploi civique pour la rentrée de Septembre

Sandrine CORNET

Le téléphone de la garderie a été réparé.

Cédric MENEAU

La remorque avec la cuve pour l'arrosage a été reçue.

Il faudrait refermer le portail de la salle des fêtes maintenant que les élections sont passées.

Félicitations à notre cuisinier scolaire Eudes pour la qualité du vin d'honneur du 14 Juillet

Nadine MENEAU

Y-a-t-il une date prévue pour un forum des associations ? Non rien sur Neuvy étant donné le peu de fréquentation à chaque fois que nous l'avons organisé. Pour info à Tigry il aura lieu le 4 Septembre et à Vienne en Val le 11 Septembre.

Sur Intramuros, il n'y a pas le Twirling dans les associations ? Mme BORNE précise que c'est en cours

Levée de séance à 21h

Le maire

le secrétaire de séance

Les conseillers